

Introduction

UNE PISTE

Au petit matin du 2 avril 1998, la cour d'assises du tribunal de Bordeaux rend son verdict ; le pire a été évité, la sentence n'a pas été prononcée un 1^{er} avril et Maurice Papon échappe à l'irresponsabilité. De cet « ultime » rebondissement du drame de Vichy, tout semble dit. Les commentateurs ont souvent précédé la sentence pour analyser à chaud¹ un procès qui a tenu la presse en haleine, l'a tétanisée et contrainte à lui consacrer une demi-page, ou une page entière, jour après jour, en dépit de la monotonie, voire, en certaines circonstances, de la médiocrité des débats. Devant ce tribunal, que les parties civiles et la défense ont voulu tribunal de l'Histoire, des témoins d'un genre particulier, des experts d'une espèce singulière ont été cités à comparaître : les historiens. Étranges témoins en vérité. Faute de connaître l'inculpé, ils ne peuvent être considérés comme des témoins de moralité² ; faute de pouvoir témoigner d'un contact effectif avec la réalité sensible des faits et des actes incriminés, ils ne peuvent guère être envisagés comme des témoins matériels. Aucune mémoire visuelle, aucune mémoire auditive ne saurait ici les aider à éclairer les jurés. De quoi sont-ils témoins, ces témoins qui de l'expérience ne connaissent que

1. Henry ROUSSO, *La Hantise du passé*, Paris, Textuel, 1998. Ces entretiens portent la trace de l'évolution du procès dont le commentaire constitue l'un des temps forts.

2. Yan THOMAS, « La vérité, le temps, le juge et l'historien », *Le Débat*, n° 102, novembre-décembre 1998, p. 29.

ces traces indirectes ? Et à quel titre seraient-ils experts, ces experts auxquels aucune liste d'experts historiens auprès des tribunaux ne confère cette qualité ? Leur capacité de conseil du président, en des matières qui échappent à sa compétence juridique, reste à démontrer. Enfin, ces experts expertisent tout sauf le dossier dont ils ne peuvent avoir connaissance, à l'exception de ceux qui se trouvèrent mêlés au processus d'instruction¹. Ces experts, qui n'en sont pas, témoignent donc de ce dont ils n'ont pas été les témoins.

Et cependant, les premiers jours de novembre, le procès prit la forme d'un colloque d'historiens, selon M^c Varraut. Toutes les variétés de la tribu furent conviées à s'exprimer : les grands spécialistes étrangers, loués et critiqués pour cette raison même, le mandarin récemment intronisé comme spécialiste de la période pour ses expertises en la matière, des spécialistes reconnus dont les travaux forment les étudiants, un nouveau venu armé de sa thèse, l'historien local et, enfin, l'historien académique : René Rémond, Robert Paxton, Philippe Burrin, Michel Berges, Jean-Pierre Azéma, Henri Amouroux, Marc-Olivier Baruch... dans le désordre, le lecteur reconnaîtra les siens. Et, sans leur refus, les dépositions de Henry Rouso, Maurice Rajfus, Denis Peschanski auraient pu alourdir ce colloque, qui ne trouva son terme qu'avec les dépositions d'historiens intimement mêlés à la plainte initiale, Michel Berges, ou Maurice Delarue, ancien commissaire de police, devenu historien, coauteur de la seule expertise historique en cours d'instruction (1985), plus tard invalidée par la décision d'annulation de la Cour de cassation. À ce moment du procès, l'importance des dépositions d'historiens explique que dessins, photos et caricatures mettent en pleine lumière les hommes de l'ombre des archives : en première page du *Monde*, les portraits

1. Henry ROUSSO, *La Hantise du passé*, *op. cit.*, p. 103 : « Supposés informer les jurés d'événements que ceux-ci n'avaient pas connus, les historiens étaient en fait dans la même situation que leurs élèves d'un jour : non seulement ils n'avaient pas non plus connu cette époque pour la grande majorité d'entre eux, mais de surcroît, comme les jurés, ils étaient les seuls à ne pas connaître le dossier puisque celui-ci n'est accessible qu'aux magistrats, aux avocats, aux parties civiles et à l'accusé. »

de Jean-Pierre Azéma, de Philippe Burrin ou de Robert Paxton deviennent, l'espace d'une audition, aussi médiatiques que celui de René Rémond au terme des soirées électorales d'Antenne 2.

Enfin, ce forum des historiens, qui touche à la nature d'un procès qui a l'histoire pour matériau, se double dans la presse du commentaire de ceux que leur absence à Bordeaux autorise à s'exprimer en toute liberté : Michaël Marrus, Denis Peschanski, Eberhard Jaäckel. Mais, au fil des quotidiens ou des hebdomadaires, les réactions glanées reflètent un malaise, l'ambiguïté d'un statut incertain. Les refus de témoigner parlent d'eux-mêmes ; Henry Rousso écrit au président du tribunal pour se récuser : « Je ne condamne pas le procès, mais j'adopte la même attitude que lorsque certaines parties civiles du procès Touvier m'avaient demandé de témoigner. Ce qu'on attend des historiens – suppléer au fait que les jurés n'ont pas connu cette époque en restituant un contexte – est selon moi une responsabilité écrasante¹. » Sa lettre puis un livre lui permettent de récuser l'application de ses travaux à un individu singulier, l'assujettissement de sa recherche aux règles du questionnement juridique et enfin la déformation, voire l'instrumentalisation de ses conclusions dans un contexte différent du monde de la recherche². Mais s'agit-il d'une fuite hors du monde, d'un simple repli frileux dans la chaleur confortable des bibliothèques et des archives ?

Bien sûr, nombreux sont ceux qui ne peuvent jurer de témoigner « sans haine³ », mais cette excuse n'a pas toujours été invoquée. En réalité, la place faite aux historiens instaure un double débat. Dans le cadre du procès, cette omniprésence initiale des historiens renvoie à la nécessité de combler le déficit d'expérience du jury

1. Nicolas WEILL, « Le dilemme des historiens cités à comparaître », *Le Monde*, 16 octobre 1997, p. 8, citation de la lettre adressé par Henry Rousso au président du tribunal.

2. « Deux historiens refusent de témoigner », *Libération*, 15 octobre 1997. Les arguments sont développés dans *La Hantise du passé*, *op. cit.*

3. Pierre VIDAL-NAQUET, « Ce qui accable Papon », propos recueillis par Josette Alia, *Le Nouvel Observateur*, 23-29 octobre 1997, p. 57. Maurice Rajfus, « Il y a quelque indécence à faire témoigner un fils de déporté », voir l'article de Nicolas Weill dans *Le Monde* du 16 octobre 1997.

qui n'a pas vécu la période concernée. Les connaissances par traces des historiens suppléeraient alors le défaut d'intelligence de celui qui n'a pas vécu : « L'historien est un témoin. L'évidence le disait, la justice le répète¹. » L'affirmation symétrique implique que les contemporains, par nature, seraient dotés de la compréhension : vivre suffit pour comprendre ; l'axiome laisse rêveur, qu'on songe au retour des émigrés en 1815.

Sur ce terrain, les avocats de Paul Touvier et de Maurice Papon ont insisté longuement, et souvent avec des arguments qui rejoignent ceux de Henry Rousso, sur l'absence de qualification des historiens comme témoins. Le débat dessine une autre topographie ; il implique une réflexion des historiens sur le rôle que la société leur attribue, *in fine* il les pousse à dessiner eux-mêmes le sens de leur intervention, la nature de leur tâche, le rôle social qui justifie que la société entretienne une activité d'apparence aussi inutile.

Avant le procès Papon, les procès de Klaus Barbie et de Paul Touvier et l'instruction du cas de René Bousquet avaient déjà dessiné les contours de cette nouvelle interrogation de l'historien sur le sens de sa mission. Certes, la tribu concernée ne regroupe qu'une partie minime de la vaste corporation des historiens : les historiens du contemporain, spécialistes de Vichy ou de la Seconde Guerre mondiale. Mais les questions posées trouvent un écho au-delà de leur domaine. Car ces procès, nés de la loi sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ne mettent pas seulement l'historien en scène, comme témoin ou comme expert au cours de leur déroulement, ils suscitent d'autres formes d'intervention. Dans le cas du procès Papon, le « livre bleu », produit de l'expertise annulée en 1987, et sans doute plus encore l'expertise hors du cadre judiciaire mais largement prise en compte lors du procès offrent des illustrations spectaculaires du phénomène.

Au moment où l'instruction allait une première fois saisir

1. Sorj CHALANDON, « L'Histoire pour témoin », *Libération*, 5 novembre 1997, p. 15.

la chambre d'accusation sur le cas de Paul Touvier, le cardinal Decourtray annonce publiquement, le 29 juin 1989, qu'une commission d'historiens est constituée en vue de faire toute la clarté possible, avec l'indépendance requise, sur l'aide accordée par l'Église de France à Paul Touvier, au cours de ses années de vie hors la loi. Cette commission, à laquelle participent François Bédarida, Bernard Comte, Jean-Pierre Azéma, Yves Durand, est présidée par René Rémond. Ses conclusions paraissent en 1992 sous le titre *Paul Touvier et l'Église. Rapport de la commission historique instituée par le cardinal Decourtray*¹. De cette expérience d'histoire sur la commande d'une institution à des fins pratiques, puisqu'il s'agit d'identifier le degré de responsabilité de cette dernière dans les manœuvres qui ont dissimulé Paul Touvier à la justice de son pays, les participants à la commission tirent des conclusions qui éclairent d'un jour différent la signification de l'activité et de la production de l'historien.

François Bédarida, à la veille de la publication, souligne le caractère exceptionnel de l'entreprise : « Le cardinal Decourtray se lançait dans une entreprise sans précédent. » L'aventure est, selon lui, une expérience de laboratoire pour les historiens². Et il dévoile le triple enjeu, scientifique, civique et religieux, de l'enquête puis, surtout, révèle une véritable transformation de la mission de l'historien au terme de l'article. Si la méthode est qualifiée de classique, si le travail collégial apparaît novateur, la rareté est ailleurs : « Dans un temps friand d'expertises, d'audits, le travail de l'historien s'impose dans le domaine réservé au comptable, au psychologue, au juriste³ », à tous ces savoirs qui conjuguent un versant académique et un versant professionnel, une théorie et une pratique. Et François Bédarida de reprendre la formule d'Étienne Borne, dans *La Croix* du 24 janvier 1992 : l'historien crée un nouvel espace entre le public et le privé, inaugurant une

1. *Paul Touvier et l'Église. Rapport de la commission historique instituée par le cardinal Decourtray*, Paris, Fayard, 1992.

2. François BÉDARIDA, « L'affaire Touvier et l'Église : spectroscopie d'un historien », *Le Débat*, n° 70, mai-août 1992, pp. 209-221.

3. *Ibid.*

nouvelle forme d'arbitrage et d'information par le savoir. Ainsi, la commission d'experts en histoire franchirait ce fossé essentiel entre la science et l'action qui poussait Max Weber à chasser la politique des amphithéâtres et des salles de cours, ces lieux où il est trop facile de montrer son courage partisan face à des opposants condamnés au silence¹. Le clivage est ici dépassé, puisque le théâtre de l'action devient simultanément celui du savoir.

Quant à l'affaire Touvier, elle enracine davantage encore une vision renouvelée de la mission de l'historien, d'un historien qui devient témoin en justice en raison de son expertise historique. En effet, lors du procès, le président du tribunal fait appel à René Rémond pour éclairer les jurés, pendant que l'accusation cite François Bédarida, comme témoin expert, pour décrire le sens de l'engagement de la Milice. Mais l'entrée triomphale de l'historien comme expert dans le prétoire est contestée ; le défenseur de Paul Touvier invoque l'absence de valeur des preuves historiques devant un tribunal². Sans épiloguer sur l'affaire Touvier, je note qu'elle pousse dans une direction déjà prise les deux historiens cités ci-dessus. Couverts d'honneurs, longtemps à des postes clés de la profession historique, René Rémond et François Bédarida, d'articles en préfaces, développent un discours sur la responsabilité de l'historien, sur sa fonction sociale, sur son attitude face à une demande sociale qui, souvent à la recherche de l'identité, requiert l'historien au détriment de la dimension universelle de sa quête de la vérité. L'aboutissement de cette réflexion accorde un rôle considérable à l'historien et à son œuvre. Ces écrits résonnent comme autant de plaidoyers *pro domo* pour l'activité de l'historien au sein du corps social, auxquels ferait écho une surévaluation sociale du droit de l'historien à manier le glaive d'une justice rétrospective. Dans *Libération*, Dominique Kalifa avance comme

1. Max WEBER, *Le Savant et la Politique*, « La vocation du savant », Paris, Plon, 1959, p. 97 : « Il est en effet par trop commode de montrer son courage de partisan en un endroit où les assistants, et peut-être les opposants, sont condamnés au silence. »

2. Notes d'audience d'Anne Brunel qui couvrait le procès pour France-Culture. Je tiens à la remercier de me les avoir confiées.

une évidence : « La répression de la Commune, la justice de Vichy ou de la guerre d'Algérie ont surtout profité du poids grandissant des enjeux de mémoire et des fonctions de juge attribuées à l'historien¹. » Mais cet effet de la demande sociale est aussi le fait des prétentions des historiens selon Gérard Noiriel : « L'idée qu'un historien est avant tout un expert ou un juge tend à se répandre. Une partie des historiens du temps présent s'emploie d'ailleurs à conforter cette image. [...] Cette dérive, qui n'est pas propre à la France, provoque un sentiment de malaise, partagé par un grand nombre d'historiens du temps présent, malaise qui rend urgente l'ouverture d'un débat sur la "fonction sociale de l'historien"². » Sans partager les appréciations de Gérard Noiriel, mon interrogation rejoint la sienne : la justification de l'activité historique est-elle sur le point de connaître un tournant ?

LA JUSTIFICATION ET L'OPÉRATION HISTORIOGRAPHIQUE

Ce détour initial illustre la relation primordiale que l'historien, comme tout acteur social, entretient avec la légitimation de son activité, avec sa justification d'être dans le corps social. Maître à penser, bouche de vérité, démythificateur, conseiller des princes, formateur de la jeunesse, éducateur, défenseur de la patrie... peu importent les fonctions évoquées, elles renvoient toutes à une utilité, et, en dépit des apparences, l'idée de l'art pour l'art, du seul plaisir de chercher est rarement invoquée. Même lorsqu'il décrit les moments d'extase du savant tout entier attaché à sa découverte, comme Vénus à sa proie, Max Weber ne conclut pas qu'il s'agit de la finalité sociale de l'activité. « Si nous sommes en tant que savant à la hauteur de notre tâche, nous pouvons alors obliger l'individu à se rendre compte du sens ultime de

1. Dominique KALIFA, « Le juge et l'historien », compte rendu de Jean-Claude Farcy, *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours* (Paris, PUF, 2001), in *Libération*, jeudi 27 décembre 2001, p. 17.

2. Gérard NOIRIEL, *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999, p. 10.

ses propres actes, ou du moins l'y aider¹.» Pour comprendre les transformations de l'écriture de l'histoire aujourd'hui, je pars donc de l'hypothèse qu'elle entretient un rapport obscur, mais avéré, avec ce que les historiens évoquent rarement au terme de leur activité scientifique : la raison d'être sociale de leur activité. Sous les appellations « tâche de l'historien », « mission de l'historien », « fonction sociale de l'historien », « rôle social de l'historien », « responsabilité de l'historien » réside l'idée que celui-ci remplit une fonction précieuse, spécifique et incomparable, qui ne distingue ni le chercheur ni le professeur. Certes, la formule retenue s'inspire d'un texte célèbre de Lyautey² qui, parmi les trois autorités invoquées pour justifier la notion de « devoir social », cite, aux côtés d'Eugène Melchior de Vogüé et d'Albert de Mun, l'historien emblématique de ce temps : Ernest Lavisse. Dans ce texte le futur maréchal de France esquisse un tableau édifiant des aptitudes de l'officier : « N'existe-t-il donc pas un cadre dans l'acception militaire du terme, capable par nature d'exercer une action plus étendue que les autres et, si cela existe, n'est-il pas le premier à se pénétrer de la nécessité et de l'urgence du devoir social [...], c'est le corps des 20 000 officiers français [...], c'est donc un merveilleux agent d'action sociale. [...] Sa sollicitude en fait un justicier, lui confère le rôle d'arbitre idéal. Il a valeur d'exemples, il pacifie les relations de classe par le lien qu'il a établi avec les couches inférieures, il discipline les esprits. » Le tâtonnement de Lyautey qui évoque successivement le devoir social et l'action sociale pour aboutir au rôles, comme dans les jeux de rôles, éclaire autant qu'il perturbe.

Ainsi le titre du présent ouvrage doit tout au maréchal Lyautey ; que celui-ci en soit remercié ! Pourtant ce titre ne brille pas par son originalité ; au moins deux ouvrages ont, depuis celui du maréchal, soumis à la critique l'interaction du savant et de son entourage

1. Max WEBER, *Le Savant et la Politique*, *op. cit.*, p. 100.

2. « Du rôle social de l'officier, dans le service militaire universel », extrait de *La Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1891, rééd., Paris, Librairie académique Perrin, 1894. L'article eut une influence durable que le prestige ultérieur de Liautey contribua certainement à étendre.

social en invoquant le rôle du savant : dès 1940, celui du sociologue polonais Florian Znaniecki¹, et, au début des années soixante-dix, celui de Joseph Ben-David².

Ces illustres précédents ainsi qu'une lecture attentive de Lyautey et une réflexion sémantique initiale montrent en quoi la question posée se distingue d'une enquête sur la mission, la fonction, les responsabilités de l'historien dont je n'ai pas dressé une bibliographie exhaustive. La dimension transcendante de la mission n'avait pas de place dans le système de références de cet ouvrage ; la fonction implique la contrainte d'une place déterminée dans un système symbolique ou scientifique ; enfin le débat, aujourd'hui récurrent, sur les responsabilités de l'historien dérive vers une appréhension morale ou éthique du travail de l'historien. En revanche, le rôle se choisit sur le théâtre social ; on peut en changer, on peut en varier l'interprétation, un même acteur parfois en endosse plusieurs. Sans jouer plus longtemps des facilités du terme, il met en lumière la plasticité de la question. Il s'agit d'une attribution réversible, changeante, soumise aux aléas de l'histoire, objet d'histoire.

Même les réflexions les plus approfondies traitent la définition de l'historien comme une catégorie fixe, sans vraiment mettre en cause le rôle que s'attribue l'historien comme acteur social³. Paul Ricœur écrit : « L'histoire a la charge des morts de jadis dont nous sommes les héritiers. L'opération historique tout entière peut être tenue pour un acte de sépulture⁴ » ; si légitime que soit cette description fondamentale et intrinsèque de l'activité historique, je n'envisage que de saisir les avatars, les masques sous lesquels les

1. Florian ZNANIECKI, *The Social Role of the Man of Knowledge*, New York, Columbia University Press, 1940.

2. Joseph BEN-DAVID, *The Scientist's Role in Society : a Comparative Study*, Chicago, Chicago University Press, 1984, XXVI (rééd. 1971).

3. Patricia MOONEY-MALVIN, « Professional Historians and the Challenge of Redefinition », in James B. GARDNER et Peter S. LAPAGLIA (éd.), *Public History. Essays from the Field*, Malabar (Floride), Krieger Publishing Company, 1999, pp. 5-22.

4. Paul RICŒUR, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000, pp. 648-649.

historiens se sont glissés pour interpréter la fonction essentielle et invariable que le philosophe leur assigne. Le rôle de l'historien, du *social scientist*, du savant, varie quand bien même ses procédures et les formes de son art peuvent rester identiques. Et ce rôle parfois fugace engendre ses effets propres, jusqu'à modifier les assises épistémologiques et déontologiques de l'entreprise historique. Le présent ouvrage repose sur cette hypothèse de travail.

Dans le seul domaine de l'historiographie française, l'omniprésence d'une question qui faisait fuir Charles Seignobos s'impose. Au terme de ses *Douze leçons sur l'histoire*, Antoine Prost consacre un chapitre entier à une « fonction sociale ambiguë » qui se clôt sur la mission historique : relever le défi de la sentimentale fièvre commémorative pour la transformer en enquête rationnelle d'explication pour préparer demain¹. La description de la crise de l'histoire par Gérard Noiriel trouve, pour une bonne part, dans l'interrogation sur la fonction sociale de l'historien la pierre d'achoppement des conceptions antagonistes de l'histoire ; la « fonction sociale » s'inscrit explicitement dans l'index analytique de l'ouvrage. Pour Gérard Noiriel, distinguer l'historien du journaliste, c'est distinguer leurs fonctions sociales ; éclairer les lieux d'investissement des contemporanéistes revient à évaluer leur réponse à la demande sociale². Tout le travail de Gérard Noiriel légitime l'histoire comme activité de savoir appuyée sur une tradition et pourvue d'une utilité spécifique. Sa relecture attentive de *L'Apologie pour l'histoire* démontre à quel point Marc Bloch associe constamment la justification par la reconnaissance du groupe des pairs et la justification du travail par le public (enseignement), puisque l'histoire, en fin de compte, doit permettre de mieux vivre. Comme le déclarait Georges Duby : « Notre rôle est d'amener nos contemporains à voir les choses de manière plus distanciée, c'est-à-dire les libérer d'une partie de leur propre

1. Antoine PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1996, pp. 305-306.

2. Gérard NOIRIEL, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Belin, 1996.

angoisse, les sortir du désarroi où ils se trouvent¹. » Dans un autre registre, un numéro entier de *Diogène* sur la responsabilité sociale de l'historien s'ouvre par un article de François Bédarida sur le sujet². Et l'un des bilans les mieux informés et les plus synthétiques sur l'historiographie française au cours des deux derniers siècles se clôt sur une séquence devenue classique. Happée par le moment mémoriel de la société française, l'historiographie serait sollicitée par une demande sociale croissante en rapport avec la quête de l'identité. Secouée par cette sollicitation, la profession en perdrait le sens des limites entre le champ savant et celui de la dispute politique. La contamination des champs médiatiques et politiques serait le signe de ces doutes sur la fonction ou le rôle social de l'historien. La description de Christian Delacroix lie à juste titre ces hypothèses qui agissent sur la justification du rôle social de l'historien³. La position sceptique de Paul Veyne, pour qui l'impartialité de l'historien ne se réalise qu'à condition de « ne plus se proposer de fins du tout sauf celle de savoir pour savoir⁴ », semble unique aujourd'hui.

Cette justification par un rôle, et la responsabilité qui en découle, ne comporte pas que des servitudes, elle implique des prérogatives ; lorsque Henry Rousso discrédite par avance les approches des non-historiens en ce qui concerne Vichy, il le fait au nom du métier, de l'éthique et de la responsabilité de l'historien dans la diffusion des savoirs et des connaissances et de leur évaluation scientifique⁵. Le rôle social de l'historien semble justifier une activité *a priori* inutile, gratuite, que rien ne distinguerait de

1. Philippe-Jean CATINCHI, « Georges Duby, l'histoire et le style », *Le Monde*, 7 juillet 1995.

2. François BÉDARIDA, « Praxis historique et responsabilité », *Diogène*, n° 168 (*La Responsabilité sociale de l'historien*), octobre-décembre 1994.

3. Christian DELACROIX, François DOSSE et Patrick GARCIA, *Les Courants historiques en France*, Paris, Armand Colin, 2000.

4. Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Le Seuil (1^{re} éd. 1971), 1978, p. 51, citation reprise aussi par Gérard NOIRIEL, *Sur la « crise » de l'histoire*, op. cit.

5. Éric CONAN et Henry ROUSSO, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

celle de l'antiquaire, du collectionneur de curiosités, s'il ne lui était reconnu une fonction. Le rôle est indissociable de la volonté de justification dans l'ordre de la cité civique, tout en étant discuté dans l'ordre de la cité du savoir. La tension est au cœur du sujet abordé.

Ce livre entend donc saisir, réunir les symptômes convergents qui exposent au grand jour la relation étroite de la justification et de la production des historiens. Que naissent « Les rendez-vous de l'histoire à Blois », à l'automne de 1998, et la question du rôle de l'historien s'impose pour justifier l'entreprise. Dans le cadre de l'enquête, peu important les arcanes de cette création, les appétits de prestige de Jack Lang, son goût véritable pour l'histoire, et enfin la concurrence avec le festival des géographes à Saint-Dié, il s'avère que l'une des questions premières posées au conseiller scientifique permanent des rencontres, l'antiquisant Maurice Sartre, ramène à la question : « La création du festival de l'histoire donnera-t-elle aux historiens l'occasion d'affirmer au grand public leur rôle dans la société actuelle¹ ? » La réponse de Maurice Sartre renvoie aux ambivalences de la question ; elle hésite entre la dénonciation des dangers de l'histoire officielle et la célébration de l'histoire comme préparation aux affrontements régulés de la parole démocratique.

« Il n'y a pas de dictature où l'histoire soit libre. À l'inverse, dans les États démocratiques, la recherche historique suscite débat et affrontement et participe à sa manière au débat démocratique². » Et pêle-mêle le procès Papon, la controverse sur *Le Livre noir du communisme* ou la commémoration du centenaire de l'affaire Dreyfus s'imposent comme exemples. L'historien semble ici réduit au rôle d'antidote aux mauvais usages de l'histoire ou à celui de pédagogue des règles de la cité. La spécificité de son rôle social s'estompe totalement quand il s'agit de présider au baptême d'une entreprise qui célèbre les vertus et la valeur de l'histoire pour le public. La mise en garde finale de Maurice Sartre témoigne d'une

1. *Les Rendez-vous de l'histoire*, 16, 17 et 18 octobre 1998, publication du Centre européen de promotion de l'histoire, n° 1.

2. *Ibid.*

conscience aiguë de l'écho social croissant des historiens et d'une véritable méfiance quant à ses conséquences : « Une république des historiens serait tout aussi dangereuse qu'une république des juges. Le festival peut ainsi devenir l'occasion de réfléchir sur la place de l'histoire dans nos sociétés modernes. Même si c'est souvent désagréable, il faut de temps à autre se regarder dans le miroir¹. » La crainte des responsabilités inhérentes au succès du discours des historiens est-elle justifiée ?

1. *Ibid.*